
Initiative : interpellation urgente

Titre : Nouvelle gestion de la Valencienne : pourquoi la Municipalité passe-t-elle d'une volonté d'inclusion et de transparence à une démarche opaque et exclusive ?

Initiant-e(-s) : franziska meinherz

Contrairement à sa volonté de mettre en place une gouvernance partagée à la Valencienne, la Municipalité a lancé en février 2026 un appel à projets pour attribuer la gestion de la Valencienne à une seule association. La décision ayant été communiquée le 2 avril, l'urgence est demandée afin d'élucider un processus opaque qui fait craindre des vices de procédure, avant qu'une nouvelle convention soit signée : l'appel à projets n'a pas été rendu public, il n'y a pas eu de critères ou d'exigences formulées, la décision n'a pas été argumentée, et il semble y avoir eu une inégalité d'information entre les participants à l'appel de projet.

En février de cette année, la Municipalité lançait un concours entre deux associations qui avaient participé à l'animation du lieu-dit La Valencienne en 2025, en les invitant de lui soumettre un dossier sur la base duquel sera ensuite décidée laquelle des deux associations pourra continuer à animer le lieu en 2026.

Cette démarche étonne pour plusieurs raisons, et soulève de nombreuses questions. Premièrement, cet appel à projets survient alors que le 30 avril 2025, la Municipalité a affirmé, dans sa réponse à une résolution votée par le Conseil communal le 12 octobre 2021, «son engagement à garantir un accès équitable, transparent et durable au site de la Valencienne», et que dans ce but, pour l'année 2025, «un cadre de gouvernance partagée a été instauré avec la création de la Faïtière associative de la Valencienne au printemps 2025», et que «toutes les associations impliquées dans la vie du lieu ont été invitées à participer à la définition de ce nouveau modèle de gestion». La Municipalité fixait comme objectifs de ce modèle de gouvernance partagée «la participation des associations ayant animé la Valencienne dans le passé et de celles souhaitant s'y investir aujourd'hui ou à l'avenir», et d'assurer «une gouvernance horizontale, respectueuses des valeurs de collaboration, d'inclusion et de transparence». L'appel à projets lancé en février 2025, qui n'a pas été annoncé publiquement et auquel uniquement deux associations ont pu participer sur invitation, semble être en contradiction absolue avec ces objectifs de transparence, d'inclusion, et de collaboration inter-associations que la Municipalité affirmait il y a moins d'un an auparavant.

Deuxièmement, toujours dans sa réponse du 30 avril 2025, la Municipalité affirmait son objectif «de permettre, à terme, l'autonomisation de la faïtière». Il est donc pour le moins étonnant que moins d'un an après la création de cette faïtière, la Municipalité décide de mettre un terme à cette expérience, en mettant au concours la gestion du lieu entre différentes composantes de la faïtière. Cette décision interroge d'autant plus puisque à notre connaissance, la Municipalité n'a fait aucun bilan de l'expérience de gouvernance partagée pendant l'année 2025, dont les conclusions auraient pu motiver l'abandon de ce mode de gouvernance pour l'année 2026. Les motifs qu'ont amené la Municipalité à lancer cet appel à projets restent parfaitement opaques.

Conseil communal de Lausanne

Troisièmement, ni dans son invitation à lui soumettre des dossiers, ni après des demandes d'informations complémentaires, la Municipalité précisait des critères ou exigences auxquels devaient répondre les projets soumis. De même, dans ses courriers annonçant sa décision suite à l'étude des dossiers, la Municipalité ne justifiait pas sa décision. Cette absence totale de critères ou d'exigences dans un appel à projets est pour le moins étonnant, et en tout cas contraire à l'idée de vouloir favoriser la transparence et une communication ouverte.

Quatrièmement, dans sa lettre du 2 avril 2026 à l'association «faïtière associative socioculturelle et sportive de la Valencienne FASSV», dont le projet avait été retenu, la Municipalité faisait référence à une procédure de changement d'affectation du lieu en cours, dans le cadre de laquelle un architecte indépendant aurait été mandaté, et assurait à la gagnante de l'appel à projet que la Municipalité portera les coûts de cette procédure y compris ceux liés au permis de construire. Or, l'association «CaFaïtière», dont le projet n'avait pas été retenu, n'était pas au courant d'une telle procédure de changement d'affectation, ni de projets futurs de construction qui nécessiteraient une telle démarche, ce qui pose des questions quant à une inégalité potentielle d'information des participantes au concours. Par ailleurs, aucune trace d'une telle procédure de changement d'affectation ou d'un permis de construire n'ont pu être trouvés, alors que ces procédures devraient être publiées.

Enfin, ni l'association de quartier Prélaz-Valency, ni la FASL ont été associées à l'appel à projets, ni même en été informées. Ainsi, deux acteurs essentiels à l'animation socio-culturelle ont été écartés, ce qui laisse craindre que la Municipalité continue, malgré ses déclarations contraires lors de la dernière législature, dans la direction d'une municipalisation de l'animation socio-culturelle. L'association «CaFaïtière», dont le projet n'a pas été retenu, prévoyait dans son projet pour l'animation future de la Valencienne une collaboration étroite avec l'association de quartier et la FASL. Cependant, il n'est pas clair si l'association «FASSV», dont le projet avait été retenu, prévoyait également d'impliquer ces deux acteurs dans ses projets.

Les questions qui suivent ont pour but d'élucider les raisons qu'ont poussé la Municipalité à abandonner la gestion partagée de la Valencienne, de faire lumière sur un appel à projets opaque, sans critères clairs, et qui laisse craindre des vices de procédure, d'avoir toutes les informations sur le changement d'affectation en cours et les constructions prévus à la Valencienne et de comprendre pourquoi ces procédures n'ont pas été publiées, et enfin, de clarifier si la Municipalité poursuit toujours des objectifs de municipaliser l'animation socio-culturelles, malgré son affirmation officielle du contraire.

Nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

1. Quel bilan est-ce que la Municipalité tire-t-elle de l'expérience de gouvernance partagée à la Valencienne durant l'année 2025 ?
2. Pour quelles raisons est-ce que la Municipalité a-t-elle décidée de sortir du modèle de gouvernance partagée pour l'année 2026 et de lancer un concours entre les différentes composantes de la faïtière qui assurait cette gouvernance partagée, malgré sa volonté initiale de pérenniser la faïtière ?
3. Pourquoi est-ce que la Municipalité n'a-t-elle pas lancé un appel à projets public, auquel toutes les associations ou collectifs auraient pu participer, y compris d'éventuels nouveaux acteurs souhaitant investir ce lieu ?
4. Sur la base de quels critères et pour quelles raisons est-ce que la Municipalité a-t-elle décidé de choisir le projet de l'association «faïtière associative sociale et sportive de la Valencienne FASSV» ?

Conseil communal de Lausanne

5. Sur la base de quels critères et pour quelles raisons est-ce que la Municipalité a-t-elle décidé d'écarter le projet soumis par l'association «Cafaïtière» ?
 6. Quels sont les contours de l'animation socio-culturelle à la Valencienne pour l'année 2026, tels que fixés dans le projet retenu, et quel rôle pourront y jouer d'autres acteurs du quartier ?
 7. Pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pas associé l'association de quartier Prélaz-Valency ni la FASL à cet appel à projets ni au choix des dossiers ?
 8. Quelle est l'affectation actuelle du lieu-dit La Valencienne ?
 9. Quelle est l'affectation future prévue du lieu-dit La Valencienne après le changement d'affectation mentionné dans la lettre du 2 avril 2026 adressée par la Municipalité à la FASSV ?
 10. Pourquoi le changement d'affectation n'a-t-il pas été publié ?
 11. En référence au permis de construire mentionné dans cette même lettre, quelles constructions prévoit la Municipalité sur le lieu-dit La Valencienne ?
-

Lausanne, le 27 avril 2026

Signataire(s) :

franziska meinherz



Mountazer Jaffar



Romane Benvenuti



Léonie Kovaliv



Magali Crausaz Mottier



Johann Dupuis

V. Mottier
Vincent Mottier

